



LAISSEZ-LES-VIVRE
SOS FUTURES MÈRES

“Le Courrier de LAISSEZ-LES-VIVRE SOS FUTURES MÈRES”

Juillet - Août - Septembre 2013

Trimestriel – Prix : 3 €

Article 371 du code civil :
**“A tout âge, l’enfant doit
honneur et respect
à ses père et mère”**

LA VIE



TOUTE LA VIE

Laissez-Les-Vivre

BP 111 - 75463 PARIS CEDEX 10



L'ETHIQUE N'EST PAS LA MORALE

et le Comité d'Ethique rien moins qu'un comité de sages....

Pour le trentième anniversaire du Comité d'Ethique le président Hollande, en contradiction formelle avec le règlement qui préside à sa destinée, vient de bouleverser sans vergogne sa composition en remplaçant d'autorité **16 de ses membres**, alors que 7 seulement arrivaient en fin de mandat en mai 2014.

Il est plaisant de voir ces grands démocrates s'asseoir sur leurs principes les plus chers, quand leur volonté personnelle est en jeu ! Car rien ne résiste au général Flamby quand il est bien décidé : on l'a vu déjà avec la loi Taubira, les électeurs peuvent apprécier...

Car, pourquoi cette hâte ? La volonté de faire passer en force des lois - comme avec Taubira - auxquelles la grande majorité de l'opinion publique est opposée : les mères porteuses, le don du sang possiblement contaminé par les homosexuels, et **L'Euthanasie pour Tous...**

Hollande avait cité l'euthanasie, sans trop y croire, dans le fourre-tout de ses promesses pré-électorales. Une fois élu, ses commanditaires maçonniques l'on rappelé à l'ordre. Et en période de disette pour la Sécurité Sociale, avec l'effondrement des rentrées des cotisations par la multiplication des faillites d'entreprises, l'élimination à grande échelle au nom de la compassion des "vieux malades qui coûtent cher" - n'est-ce pas Attali ? - permettra d'économiser quelques millions d'euros, voire quelques milliards si la loi est bien ficelée.

Devenu une annexe du parti socialiste, le Comité d'Ethique "made in Hollande" est maintenant un rouage officiel du système totalitaire qui accable les français.

L'élimination sans discussion des 5 représentants " des principales religions et courants philosophiques" - de peu de poids dans le comité - est symptomatique de cette volonté arrogante de s'affranchir de toute référence surnaturelle.

La nomination d'un avocat, Pierre Mignard, un vieux copain de Hollande, ou celle de Michèle Meunier, sénateur socialiste de Loire Atlantique, "éducatrice d'enfants"... , bien connue pour sa complicité avec le lobby homosexuel, en sont les meilleures preuves.

L'obsession de tous ces gens là est de détruire de fond en comble ce qui reste dans nos institutions de la loi naturelle, de la morale chrétienne, au nom de la vertu suprême : la liberté, celle de jouir sans entraves, celle de l'autonomie de la personne. "Ni Dieu, ni maître".

Cependant depuis le début le Comité d'Ethique ne mérite guère notre estime. Depuis 30 ans il a dit tout et le contraire de tout.

- Depuis le début, le respect de la vie lui est étranger, à cause de la loi Veil qui lui est antérieure. Alors on a cherché - vainement - d'autres principes dérisoires comme "la non commercialisation du corps humain", pour tenter d'opposer quelques barrières aux exigences de chercheurs sans scrupules.

- Après avoir dénoncé l'euthanasie en 1994 : "*inclure l'euthanasie dans la mission du médecin trahirait la finalité de cette mission*", le Comité l'a prôné en 2 000 avec "*l'exception d'euthanasie*" votée à l'unanimité des membres, y voyant une sorte de tolérance - comme la loi Veil au départ - au nom de laquelle les médecins devraient ou pourraient la pratiquer sous le contrôle des magistrats. Une usine à gaz juridique que les parlementaires de l'époque ont heureusement écartée. Cette unanimité euphorique avait quelque peu troublé, car elle sous entendait l'approbation du représentant de l'Eglise Catholique, le RVP Bruguès, dominicain, depuis évêque d'Angers, ce qui faisait un peu désordre. Le 1^{er} juillet 2013, dans un sursaut inespéré, le Comité d'Ethique reprend sa position de 1994 (alors que ses membres ne sont plus les mêmes), en recommandant : "*de ne pas légaliser ou dépénaliser l'euthanasie ou le suicide assisté*". Ce qui déclencha la colère de Flamby, et le renvoi sans autres formalités - "oui, chassés à coups de pieds... », comme dit la chanson - des éléments douteux.

- A vrai dire les catholiques n'ont rien à faire au Comité d'Ethique qui a laissé faire la PMA, approuvé l'expérimentation embryonnaire, et bien d'autres dispositions malsaines.

L'éthique est une idéologie qui ne respecte pas la vie, ni l'homme, ni son Créateur. Notre regretté fondateur, le professeur Jérôme Lejeune, avait la coutume de dire au début de ses conférences : "*quand on commence à parler grec - l'éthique au lieu de la morale - c'est que l'on veut faire circuler un produit de contrebande sous pavillon de complaisance...*".

Non, la morale n'est pas l'éthique ! La morale est immuable, son socle est la loi naturelle et le Décalogue, valable pour tous les hommes, de tous les temps, sous tous les climats. Un socle qui a fait ses preuves depuis 2 000 ans.

C'est pourquoi le Comité d'Ethique n'est pas estimable et ne saurait constituer une référence.

Docteur Luc PERREL
Président

SOMMAIRE

Page 1 : Article 371 du code civil

Pages 2 et 3 : • L'éthique n'est pas la morale
• Autopsie d'un organisme d'Etat :
le Comité d'Ethique

Pages 4 à 6 : EUTHANASIE
• Jean-Claude Martinez
• Affaire Bonnemaison
• Affaire Vincent Lambert : le médecin s'acharne
• Amélie ou la victoire du droit à la vie
• Mères des deux Vincent : différence de
traitement médiatique

Pages 7 à 9 : CULTURE DE VIE Vs CULTURE DE MORT
• La contraception en France
• La remise sur le marché français du Diane 35
• Indemnisation des victimes du vaccin
anti-grippe H1N1
• GIEC : le feuilleton continue !
• La maternité des Bluets

Page 10 : EUROPE
• Pologne
• Trois grandes Marches pour la Vie

Pages 11 et 12 : SOS Futures Mères

Choisissez un
GRAND VIN DE BORDEAUX

Château Bessan
Vendanges faites à la main

1^{ères} Côtes de Bordeaux rouge 2007

Elevé en fût de chêne

36 bouteilles : 269 € - 60 bouteilles : 432 €

Bordeaux rouge 2008

36 bouteilles : 189 € - 60 bouteilles : 297 €

Bordeaux rouge 2009

ou Bordeaux blanc sec 2009

36 bouteilles : 205 € - 60 bouteilles : 324 €

Rémy et Sylvie Verdier

Paieement à l'ordre de

Sarl Vignobles et Crus de Bessan

CHÂTEAU BESSAN

33550 TABANAC

Tél : 09 77 35 76 43 – Fax : 05 56 67 12 77

www.chateaubessan.fr

chateaubessan@wanadoo.fr

Le Château Bessan produit d'autres vins :

blanc sec, rosé, blanc liquoreux, crémant

Tarifs sur demande

Autopsie d'un organisme d'Etat : le Comité d'Ethique

Le Comité d'Ethique : CCNE (comité consultatif national d'éthique) a été créé en 1983 par Mitterrand (décret du 13 février 1983), dans un **but officiel de pluralisme**, pour donner des avis sur l'aspect moral - ou plutôt "*philosophique*" - des nouvelles lois nécessitées par les techniques et pratiques récentes dans le domaine de la vie et de la santé.

En réalité le but était de bouleverser les moeurs, en faisant admettre en particulier les nouvelles techniques de procréation, et tout ce qui concerne ce que l'on nomme la "bio-éthique".

Les avis du Comité ne sont pas contraignants, mais ils sont, le plus souvent - mais pas toujours - suivis par les politiques qui votent des lois auxquelles, très souvent, ils ne comprennent rien.

Il est composé de QUARANTE MEMBRES :

- **1 Président** nommé par le Président de la République pour 2 ans.

- **39 membres** nommés pour 4 ans, qui comprennent :

- **5 personnalités** "appartenant aux principales familles philosophiques et spirituelles", désignées par le Président de la République. C'est ainsi que le représentant de l'Eglise catholique se trouve immergé entre un rabbin et un pasteur... Que vient-il faire dans cette galère ?

- **19 sont choisis** "pour leur compétence et leur intérêt pour les problèmes éthiques"

- **15 autres** viennent du secteur de la recherche (INSERM, CNRS, CHU...)

Ces 34 là appartiennent tous soit au système politique, soit aux organismes d'état. Le président de l'Assemblée Nationale nomme un député, celui du Sénat un sénateur, le Président de la Cour de Cassation un magistrat, le Premier Ministre nomme son candidat, le Président du Conseil d'Etat un autre, le Garde des Sceaux deux autres, le ministre de la Recherche un autre... etc., chaque ministre y va de sa petite nomination. Après cela on passe aux corps constitués : l'Académie de Médecine, l'Académie des Sciences, le Collège de France, l'Institut Pasteur, le CNRS... etc. Tous ont un poulain dans l'écurie du Comité d'Ethique, qui est ainsi à la fois juge et partie !

Tous sont **nommés et choisis** par les politique et les auxiliaires de l'Etat, et font eux-même partie du système. Pas un chef d'entreprise, pas un responsable de mouvements pro-vie, pas un esprit indépendant...

Le Comité est renouvelé tous les deux ans par moitié. Les avis du Comité d'Ethique sont pris à la majorité simple. Ils sont publiés. Certains ont été voté à la majorité absolue.

Quelques remarques s'imposent :

1. la dilution de la responsabilité de chacun par la multiplication des membres. C'est une vieille technique socialiste (ils ont fait la même chose avec le nombre des conseillers municipaux par exemple) : 40 membres pour une telle assemblée, c'est l'assurance de pouvoir tout brouiller quand il le faut. Tous, ou à peu près, à titre personnel sont parfaitement honorables, mais, réunis à 40, ils évoquent plutôt Ali-Baba... De plus, le caractère non contraignant des avis du Comité, aggrave l'irresponsabilité de ses membres.

2. le mandat trop court des membres du Comité (2 ans pour le président, 4 ans pour les membres) ne permet guère une politique réfléchie en profondeur. D'où les avis contradictoires comme celui cité dans l'éditorial à propos de l'euthanasie. On reste dans l'actualité, dans l'éphémère, dans le ponctuel. Souvent sous la pression - artificielle - des média, qui travaillent le public à l'émotion, dans des questions aussi graves que l'euthanasie, la procréation artificielle, ou les greffes d'organes.

3. enfin le principe même du Comité, celui du compromis permanent, est détestable, celui du "consensus" mou, de la morale de compromission, qui sont la source de toutes les lâchetés.

Non l'éthique n'est pas la morale, et son comité ne peut inspirer aucune confiance.

Docteur Luc PERREL



Jean-Claude MARTINEZ

Jean-Claude MARTINEZ écrit ici un vibrant hymne à la vie, cette vie qu'il veut défendre avec acharnement contre toutes les soumissions à l'idéologie de la mort. Pour lui, la loi LEONETTI a constitué une terrible capitulation devant les forces de la mort, quand les pleins pouvoirs leur ont été donnés, tous partis confondus, et il ne cherche pas à savoir si cette loi n'aurait pas constitué un bouclier contre ces dernières car c'est bien au large des frontières législatives qu'il entend porter l'épée contre la "grande faucheuse". Son appel est sans réserve aucune, contre toutes les formes d'euthanasie actives, passives, de "laissez mourir", d'injections létales, de sédations quelles qu'elles soient palliatives, définitives ou profondes.



Jean-Claude MARTINEZ

A en croire l'auteur, non seulement Vincent HUMBERT aurait pu vivre mais il aurait même pu marcher tel qu'il l'affirme (page 44). En tenant un tel discours, l'auteur met en pièces toutes les assertions de Marie, la mère de Vincent que les médias ont encensée pendant toutes ces années, considérant que sa version des événements était un dogme irréfutable. Réécrire l'histoire en bousculant des "vérités d'évidence" ainsi qu'il les qualifie (page 9) c'est prouver que tout pourrait en aller autrement en ce qui concerne la pratique de l'euthanasie.

J-C MARTINEZ croit à la toute puissance des médicaments, à l'utilité des appareils à examens, en revanche moins aux médecins qu'il suspecte toujours d'être complices du rationnement des soins. Complices d'un rationnement qui obéit à l'impitoyable loi du marché, renforcée par l'hégémonie de la technocratie bruxelloise. Comme il l'écrit page 106 : "C'est ce silence qui doit être levé, sur l'environnement économique et budgétaire de

l'euthanasie dans la France de 2013 aux 190 milliards d'euros de dépenses maladie, aux 218 milliards de dépenses vieillesse et aux 1 000 milliards de dépenses publiques qui s'ajoutent aux 2000 milliards d'endettement public dont 161 milliards de dette sociale". On frissonne ainsi de terreur en constatant de troublantes similitudes entre les impératifs de réductions de déficit budgétaires programmées méthodiquement chaque année et les économies qu'une légalisation de l'euthanasie seraient susceptibles de générer tant sur l'assurance maladie que sur l'assurance vieillesse.

11 à 17 milliards d'euros d'économies, c'est ce que la législation sur l'euthanasie permettrait d'effectuer et c'est exactement la réduction de déficit imposée par le pacte de stabilité budgétaire européen ratifié par la France en 2013. Sinistre coïncidence, remarque l'auteur (page 138) ! A cet égard cette dernière apparaîtrait bien comme une variable d'ajustement de l'économie, "un outil essentiel de gouvernement pour les sociétés futures" tel que le préconisait Jacques ATTALI dès 1981. (Cité par Jacques SALOMON dans *L'avenir de la vie*).



Par ailleurs, un politicien australien du nom de Peter NITSCHKE vient de suggérer dans le courrier de CAMBERRA TIMES de favoriser l'euthanasie volontaire pour les personnes âgées permettant ainsi des gains substantiels pour l'assurance maladie australienne. Le 22 janvier 2013, Taro ASO suggérait que ses compatriotes pourraient avoir la bonne idée de mourir vite se montrant ainsi en quelque sorte de bons kamikazes pour sauver leurs finances publiques. Telle est l'idéologie du Meilleur des Mondes où un conditionnement à la mort est mis en place dès le plus jeune âge.

Affaire BONNEMAISON (Bayonne)

Le 11 août 2011, le docteur Nicolas BONNEMAISON, responsable de l'unité hospitalière de courte durée (UHCD) du centre hospitalier de la Côte Basque à Bayonne avait été mis en examen pour empoisonnements au moyen d'Hypnovel et de Norcuron sur personnes vulnérables. Il n'avait jamais nié les faits et avait affirmé avoir agi ainsi pour abrèger les souffrances de ses patients, en pleine conscience des actes qu'il avait commis. Alors que le médecin était radié du Conseil national de l'ordre, 240 autres praticiens avaient adressé une lettre au Président de la République pour le soutenir, et ce dernier avait annoncé l'élaboration d'un projet de loi sur la fin de vie dès l'automne.

Or, on sait depuis le 13 août 2013 que le parquet a requis le renvoi devant une cour d'assises et que les juges d'instruction prendront vraisemblablement une ordonnance renvoi. Il semble bien d'ailleurs que les avocats du docteur BONNEMAISON veuillent instrumentaliser le procès pour en faire une tribune en faveur de l'euthanasie. L'un des avocats, Maître DUCOS-ADER n'a-t-il pas déclaré : "*Peut-être est-ce la seule solution pour montrer le chemin au législateur comme de nombreux médecins, professeurs, et hommes politiques de tous bords le tentent de façon de plus en plus pressante depuis des années.*" Et son confrère Arnaud DUPIN d'ajouter : "*Nicolas BONNEMAISON est prêt à se défendre devant un jury d'assises s'il le faut, de façon à poser les vraies questions de*

l'euthanasie sans hypocrisie."

Point de vue que semble partager la ministre des personnes âgées, Michèle DELAUNAY qui a déclaré dès l'annonce de sa vraisemblable comparution, en Cour d'Assises "qu'elle était convaincue que les intentions du docteur BONNEMAISON n'étaient pas celles d'un meurtrier ou d'un empoisonneur mais d'un médecin qui a pris ses responsabilités et qu'il conviendra de juger." Il est d'ailleurs particulièrement grave qu'un ministre, chargée des personnes âgées en vienne à défendre un médecin qui a précisément attenté à la vie des plus vulnérables et, ce, de la même façon dont le ministre de la Santé Bernard KOUCHNER avait défendu Christine MALEVRE, mais il semble bien que la fonction ministérielle confère à cet égard une totale immunité...

Le docteur BONNEMAISON bénéficiera-t-il d'une opinion publique favorable à l'euthanasie comme sembleraient l'indiquer les sondages ? Ou au contraire assistera-t-on à un retournement de situation dans le cas où il serait possible de faire valoir que les patients n'avaient rien demandé, qu'ils ont été "liquidés" dès

leur arrivée dans le service de UHCD - qui en l'occurrence portait assez bien son nom (courte durée ?) - que tout ne se réglait pas en "une poignée de main avec la famille et hop" comme l'avait quelque peu cyniquement déclaré le praticien tel Christine MALEVRE qui en son temps prétendait que tout se lisait dans le regard de ses patients ? Sera-t-il alors possible de faire valoir que les descriptions à caractère exhibant de l'état de délabrement des patients effectuées par les avocats sont indignes et dégradantes ?

En ce qui concernait Christine MALEVRE c'est finalement son livre *Mes Aveux* qui avait retourné l'opinion en sa défaveur car précisément celui-ci avait dévoilé trop d'éléments personnels concernant les proches de ses victimes. Que les avocats du praticien veuillent en faire une tribune d'orchestration médiatique de l'euthanasie, une sorte de Bobigny de l'euthanasie, est certain, mais depuis 30 ans que le lobby de la mort sévit en France sur la question de l'euthanasie, de nombreux coups médiatiques pourtant souvent bien montés n'ont pas produit les effets escomptés par ledit lobby.

Affaire Vincent LAMBERT (Reims) : le médecin s'acharne

Depuis un grave accident de moto survenu en 2008, Vincent LAMBERT, 37 ans, était hospitalisé au C.H.U de Reims ; des examens au Coma Science Center de Liège avaient détecté un état pauci-relationnel. C'est alors que, à la demande de son épouse, l'équipe du docteur KARIGER décide de cesser alimentation et hydratation, "protocole" qui démarre le 10 avril 2013. Un de ses frères fut surpris que la sonde gastrique qui l'alimentait ait été débranchée, s'en était alors suivi un procès intenté par les parents de Vincent à l'hôpital qui s'était conclu par un référé administratif le 11 mai 2013 par lequel, grâce aux conclusions de Maître Jérôme TRIOMPHE, le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne avait ordonné de rebrancher la sonde gastrique. Le docteur KARIGER, qui, comble de la perversion, se déclare chrétien, avait été profondément vexé de ce désaveu et avait déjà fait part de son intention de reprendre ultérieurement le protocole, refusant d'ailleurs tout net de lâcher sa "proie" en ne consentant pas à la demande des parents de transférer Vincent dans un centre de rééducation pour grands handicapés. Ainsi le répit octroyé n'aura duré que quatre mois : la machine infernale de l'euthanasie passive va être remise en marche par le médecin et comme il l'a déclaré à la presse ce 16 septembre : "Compte tenu de l'état de Vincent, une réunion a été programmée pour le 27 septembre à laquelle seront présents tous les acteurs pour que nous y exposions notre point de vue pour décider un arrêt d'alimentation". Ou encore : "Cette commission familiale qui ne m'est pas imposée juridiquement vise



Pierre et Viviane LAMBERT

d'abord à valider une méthode, un calendrier".

A cet égard on peut noter que le médecin clame déjà haut et fort être certain du résultat de la procédure de décision collégiale d'arrêt de soins comme pour rendre vaine toute tentative de résistance. Ainsi en déclarant à la presse : "Conformément à la loi, la décision finale revient au corps médical et fait partie de notre dure responsabilité", le médecin préjuge déjà de sa victoire et veut dissuader de toute initiative contraire. Plein d'arrogance, il affirme : "Vincent n'est plus capable d'avoir une vie relationnelle de qualité quand bien même ses parents seraient persuadés du contraire ce serait à eux d'en apporter la preuve" ! De son côté, l'avocat de l'épouse de Vincent LAMBERT déclare que "Le juge ne s'était pas prononcé au fond mais avait seulement estimé que la procédure collégiale n'avait pas été respectée car tous les membres de la famille n'avaient pas été consultés".

L'un comme l'autre tentent de faire oublier des points fondamentaux de la deuxième mission LEONETTI qui affirme que l'avis de la famille prévaut sur ceux des médecins et qu'en cas de désaccord au sein de la famille c'est celui de ceux qui veulent maintenir le malade en vie qui doit être adopté. Il est donc possible de conclure que tant pour le docteur KARIGER que pour Maître Sara NOURDIN, l'avocat de la femme de Vincent, il s'agit ni plus ni moins d'une tentative de passage en force.

Une nouvelle réunion est prévue le 16 novembre 2013

Amélie ou la victoire du droit à la vie

Ce lundi 7 octobre, le tribunal administratif de Pontoise statuait sur le sort d'une jeune handicapée majeure, Amélie LOQUET, représentée par ses parents. Elle assignait en justice le Conseil général du Val d'Oise et l'Autorité régionale de santé pour les obliger à lui fournir un hébergement spécialisé d'urgence, au nom du droit à la vie. Atteinte d'une maladie rare, le syndrome de Prader-Willi avec troubles autistiques envahissants, Amélie éprouve un besoin permanent de manger tout ce qu'elle trouve, aliments ou produits d'entretien, et doit donc être surveillée en permanence.

Devenue majeure en octobre 2012, elle a dû quitter l'institut médico-éducatif où elle résidait et est retournée vivre chez ses parents. Depuis lors, la vie est devenue extrêmement difficile pour ces derniers et ils déplorent que gardée à la maison toute la journée, elle n'ait plus du tout de contacts avec le monde extérieur, notamment avec des éducateurs spécialisés. Ainsi, c'est au nom d'une atteinte au droit à la vie constituée à la fois par son absence de prise en charge médico-sociale et par l'épuisement psychique de sa famille que Maître Karim FELISSI, avocat de la famille a plaidé cette cause. Le jugement du référé liberté du 7 octobre enjoint donc au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France de prendre toutes les dispositions pour qu'une

offre permettant la prise en charge effective d'Amélie soit présentée à ses parents dans un délai de quinze jours avec astreinte de deux cents euros par jour de retard.

La satisfaction de l'UNAPEI est aisément compréhensible : c'est en effet un beau succès pour les associations qui militent pour le droit des handicapés et il est important de noter que **toute tentative d'instrumentalisation du cas d'Amélie par les lobbys de la mort a ainsi été évitée**. Il est notable de constater que c'est le droit à la vie qui a motivé la décision et non celui à sa suppression.

La lettre au Président de la République attribuée à Vincent HUMBERT : *"Vous avez le droit de grâce, laissez-moi celui de mourir"* avait fait suite à une injonction de quitter l'hôpital où il résidait et où il avait pris ses marques. Cette perturbation avait déstabilisé sa mère, qui par la suite avait été manipulée par *"l'Association pour le droit à mourir dans la dignité-ADMD"*

La chance d'Amélie LOQUET est que ses parents aient été soutenus par l'UNAPEI. En dépit d'affirmations quelque peu choquantes émises au cours du procès sur la qualité de la vie d'Amélie, il y a néanmoins lieu de se réjouir de cette décision et de souhaiter qu'elle fasse jurisprudence.

Mères des deux Vincent : différence de traitement médiatique

En effet, elle apparaît comme flagrante, Marie HUMBERT est présentée comme la mère parfaite capable d'abnégation, elle a administré à son "Titi", alors tétraplégique depuis 3 ans, le 23 septembre 2003, soit voici dix ans, d'importantes doses de penthiobarbital de sodium, ce qui l'avait alors plongé dans un profond coma. Puis trois jours plus tard le docteur CHAUSSOY achevait en quelque sorte le travail en lui administrant une dose mortelle de chlorure de potassium. Tous deux furent inculpés et l'un comme l'autre bénéficièrent d'un non-lieu. Marie HUMBERT resta longtemps une véritable star parée de toutes les vertus possibles, elle est catholique mais surtout pas extrémiste, elle aurait agi mue par un profond amour maternel, un film, tout à sa gloire, relatant son "combat", *Marie ou l'Amour d'une Mère* est diffusé en 2007. Certes, aujourd'hui elle se plaint d'avoir été oubliée alors qu'elle *"aurait fait gagner beaucoup d'argent à beaucoup de monde"*. Viviane LAMBERT ne bénéficie pas, loin s'en faut, des mêmes faveurs médiatiques : la désinformation battant son plein, elle est présentée comme agissant seule, comme une fanatique, une mère de famille nombreuse, exaltée,



Marie HUMBERT

seulement motivée par son intégrisme religieux, on semble même oublier son amour pour son fils. On omet alors de dire que les parents de Vincent se battent ensemble contre l'euthanasie de leur fils et que le père Pierre est médecin. Il ne faut pas chercher bien longtemps les raisons d'une telle discrimination : Marie HUMBERT était du *"bon côté"*, celui des lobbys, elle est parvenue à ce que son Vincent soit euthanasié, qu'il gagne *"son paradis blanc"*. Viviane et Pierre LAMBERT, eux, ne sont pas du bon côté, ils ont contre eux le terrible lobby de l'euthanasie et la quasi-totalité des médias, forcément ils ne peuvent qu'avoir tort : ils veulent que leur Vincent vive.



Attention, ne pas confondre
Pierre et Viviane LAMBERT parents de VINCENT LAMBERT
(toujours en vie)
et
Marie HUMBERT, mère de VINCENT HUMBERT (décédé)

La contraception en France

Selon le ministère de la Santé, la répartition de la prise de contraceptifs en France a été profondément modifiée entre décembre 2012 et août 2013. En effet, comme il fallait s'y attendre la révélation au grand public des dangers des pilules de 3^{ème} et 4^{ème} génération a provoqué une baisse considérable de leur consommation. Ainsi, en 2013 la part des femmes utilisant des contraceptifs de 1^{ère} et 2^{ème} générations et de stérilets de cuivre sans progestérone a notablement monté en puissance au détriment de celle des pilules de 3^{ème} et 4^{ème} générations. Ce glissement est perceptible

pour toutes les classes d'âge. A l'occasion de la journée mondiale de la contraception du 26 septembre 2013, Marisol TOURAINE a déclaré que la couverture des femmes françaises en matière de contraception était satisfaisante, soit 97% de celles qui déclarent ne pas vouloir d'enfants. En revanche, de nombreux magazines posent le problème d'un réel besoin d'information en matière de contraception naturelle. Ainsi, dans son édition du 30 septembre 2013, le journal "Parents" consacre une page d'information aux méthodes naturelles.

La remise sur le marché français du Diane 35

La remise sur le marché français du Diane 35 témoigne de la toute puissance du laboratoire BAYER

Le 30 juillet, la presse nous apprenait que l'anti-acnéique Diane 35, le plus souvent utilisé comme contraceptif, qui avait été interdit de commercialisation en janvier 2013 suite à au moins 4 décès dans les années précédentes occasionnés par la prise de ce produit et effectivement retiré du marché le 21 mai 2013 allait être remis en service et, ce, par ordre de la Commission européenne et que BAYER "hésitait" à accepter en raison de la mauvaise image que le dit produit avait acquis en France. Cependant, dès le 31 juillet, soit le lendemain même, on apprenait, très curieusement, que BAYER avait accepté. De même, dès le 1er août, Mme TOURAINE, ministre de la Santé, affirmait qu'elle serait très vigilante quant à ses conditions de prescription, "*seulement comme anti-acnéique, et ce après que les autres traitements (antibiotiques et crèmes) aient échoué*". Le Diane 35 avait été utilisé comme contraceptif par 315 000 femmes en France en 2012.

Il est difficile de savoir exactement si c'est vraiment la Commission européenne qui aurait imposé la remise en service du Diane 35 ou si il s'agirait d'une simple mise en scène, peut être orchestrée par la firme BAYER elle même. En effet, cette dernière avait lourdement investi sur le marché français finançant partout dans le monde et notamment en France en compagnie du Planning Familial Ile-de-France, la CADAC, et l'ANCIC la campagne de Journée mondiale de la contraception libellée : "*Ton avenir, Ton choix, Ta contraception*" prétextant alors de la multiplication des grossesses adolescentes et prétendant bien entendu vouloir limiter les avortements en encourageant systématiquement les adolescents à inclure la contraception dans leur projet d'avenir. Il est certain que BAYER aurait été ainsi pénalisé par une prolongation durable de la suspension de la commercialisation du Diane 35.

Suite au scandale suscité par l'affaire Marion LARAT, lourdement handicapée suite à la prise de la pilule Méliane, et à la révélation au grand public de multiples accidents et décès, ce fut l'annonce par le

gouvernement, pourtant longtemps sourd aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, du déremboursement dès le 31 mars 2013 des pilules 3^{ème} et 4^{ème} génération sauf si elles n'étaient pas prescrites en 1^{ère} intention. Or, les pilules de 3^{ème} et 4^{ème} génération représentaient pour BAYER un chiffre d'affaires mondial de 1,5 milliard d'euros par an, donc ici encore la perte est lourde sur le marché français. En outre, ce poids lourd de la chimie 3^{ème} groupe mondial (36,5 milliards de dollars en 2011) n'a que faire des interdictions gouvernementales pour élaborer ses stratégies. Ainsi, après avoir racheté SHERING en 2007 (premier laboratoire ayant fabriqué des pilules) puis en 2013, puis nettement au-dessus de sa valeur actuelle CONCEPTUS le fabriquant encore unique sur le marché de la toute nouvelle méthode de stérilisation sans anesthésie ESSURE voici le groupe qui se positionne en leader incontesté du juteux marché de la contraception. Or, à la consultation du site allemand CBG (Coordination contre les méfaits de BAYER - en allemand : Gegen BAYER Gefahren) on peut lire : "*Aucun gouvernement, aucun homme politique et aucune institution ne peut se permettre d'ignorer cette puissance. Aucune instance nationale ou internationale ne peut contrôler efficacement des multinationales telles que BAYER ou même s'opposer à des produits ou à des procédés de production dangereux*". Ainsi, ce n'est pas le simple fait de changer la notice comme le recommande l'European Medical Agency ou de présenter un bilan complet des résultats au bout de trois mois comme s'y est engagé BAYER qui empêcheront les prescriptions de repartir à la hausse.

En outre, il est très probable que cette dernière sera à nouveau utilisée de façon déguisée comme contraceptif, car d'ailleurs quoique BAYER l'ait contesté, tout est prévu tant dans la dénomination du produit que dans son conditionnement pour ressembler à une pilule contraceptive ; les magazines féminins et plus particulièrement ceux à destination des très jeunes femmes se chargeront fort bien d'en faire la publicité.

Mais que pèse donc la santé des femmes face au profit d'une multinationale ?

Dossier réalisé par Béatrice VOUTERS, Vice-présidente

Indemnisation des victimes du vaccin anti-grippe H1N1

D'après le *British Medical Journal*, une hausse spectaculaire des cas de narcolepsie (multiplication par 13 du nombre de cas) serait enregistrée chez les enfants ayant reçu le vaccin H1N1. Cette étude a été effectuée pour la Suède, la Grande Bretagne et la Finlande.

Rappelons qu'en France, Madame BACHELOT, alors ministre de la Santé avait programmé sa campagne de vaccination à un Congrès à la Maison de la Chimie le 4 mars 2009 auquel participaient 61 représentants de laboratoires pharmaceutiques. Suite au dit Congrès, 94 millions de doses de vaccins contre la grippe H1N1 furent commandés et les catégories de patients considérés à risque pour toutes les sortes de grippe par le Haut conseil de la vaccination furent considérablement élargies. Faut-il à nouveau rappeler que Madame BACHELOT a fait toute sa carrière

professionnelle dans l'industrie pharmaceutique et qu'elle a fortement contribué au lancement du vaccin GARDASIL.

Le problème de la responsabilité financière de l'indemnisation des victimes de cette vaccination H1N1 est posée car ne s'agissant pas d'une vaccination obligatoire, la responsabilité en incombe en principe au fabricant mais le fait que le gouvernement ait commandé 94 millions de doses et que chaque assuré ait reçu un bon de vaccination gratuite atteste bien de la volonté d'appliquer cette vaccination à l'ensemble de la population. Le Figaro du 9 septembre 2013 évoque le problème de la responsabilité de l'indemnisation des dizaines de victimes recensées en France retrace les souffrances d'un jeune étudiant devenu paralysé suite à cette vaccination.

GIEC : le feuilleton continue !

Le G.I.E.C avait fini par admettre par la voix de son Président en personne, Rajendra PACHAURI, à la conférence sur le climat à Doha au Qatar en décembre 2012 qu'il n'y avait pas eu de réchauffement climatique global pendant dix-sept ans (de 1996 à 2012 inclus)



Benoît RITTAUD, mathématicien

Ce fut alors la divine surprise pour ceux qui refusaient la pensée unique du climatiquement correct mais, certes, fort peu médiatisée. Cependant la chaleur de l'été 2013 aurait pu sembler une aubaine pour les partisans de la thèse du réchauffement climatique. Les experts réunis à STOCKHOLM ont rendu ce 23 septembre 2013 un cinquième rapport sur l'évolution du climat. Ce dernier modélise pour la première fois la contribution de la fonte des calottes polaires à la hausse du niveau des océans, laquelle serait responsable de 20% de la montée du niveau des mers. Néanmoins cette montée des eaux n'est que de 3,6 mm par an soit, comme le note dans le *Nouvel OBSERVATEUR* le mathématicien Benoît RITTAUD, les données actuelles concernant la montée du niveau des mers n'ont pas évolué depuis un siècle et il faudrait que cette montée soit multipliée par trois pour que les prévisions les plus pessimistes du GIEC soient confirmées.

De même concernant la hausse des températures, les estimations fournies par le GIEC restent fantaisistes puisqu'après avoir affirmé en 2007 que la hausse de

ces dernières serait comprise entre 1 et 6,4 degrés d'ici 2100, ce dernier la révisé à la baisse dans son rapport 2013 la faisant varier entre 0,3 degré et 4,8 degrés.

Ainsi, Benoît RITTAUD peut affirmer à juste titre que le GIEC est "un OVNI de l'histoire des sciences qui marie apparence de consensus avec une vision morale du monde."



La maternité des Bluets

La maternité des Bluets, qui effectue 3 000 accouchements par an pour 1 400 procréations médicales assistées et 1 100 avortements est menacée de cessation de paiements. Mais la Mairie de PARIS veille sur elle.

Comment laisser ce fleuron de la culture syndicaliste disparaître ? Il faut rappeler que la Clinique des Bluets, (anciennement "Clinique des Métallos"), a été longtemps tout un symbole pour les socialistes. C'est dans ces locaux qu'a eu lieu en 1952 le premier accouchement sans douleur. Si l'accouchement sans douleur présente

certes bien des avantages, il n'en demeure pas moins que sa promotion a été liée à Maternité Heureuse, nom d'origine du Planning Familial Français. Aujourd'hui, la maternité se plaint d'être pénalisée par le système de tarification à l'acte (T2A) qui ne prendrait pas en compte les préparations à l'accouchement induisant pourtant le faible taux de césariennes, mais défavorisant donc ainsi les finances de la clinique.

Après plusieurs manifestations devant le ministère de la Santé, les élus du Front de Gauche du Conseil de Paris ont obtenu le vote d'une subvention de 500 000 euros.

Infanticide

Les infanticides sont devenus de tristes faits divers récurrents. Ainsi, le 23 juillet 2013 une militaire enceinte de huit mois, travaillant dans le mess de la base de Parçay-Melay, près de Tours (Indre et Loire) a été placée en détention provisoire après que deux corps aient été découverts dans une armoire de la base aérienne. De même, un jugement sidérant a acquitté une femme qui avait jeté un nouveau-né vivant dans un sac poubelle au motif qu'elle avait poursuivi son déni de grossesse jusqu'à l'accouchement.

27^e cérémonie

pour la Paix et pour la Vie

Lundi 11 novembre

à 11 heures

Parvis du Tocabéro à Paris
(métro Trocadéro)

La vocation civilisatrice de grande nation de la France n'a pas cessé. Rassurons nous : voici **45 000 euros de subventions accordés au projet ivoirien "WETEMINAN"**. Ce projet "*Ensemble et tous Egaux*" vise à vulgariser les droits de l'homme concernant les minorités homosexuelles, transgenres et les professionnels du sexe. **Un accord de financement a été signé le 26 juin 2013 entre la France et la Côte d'Ivoire.**

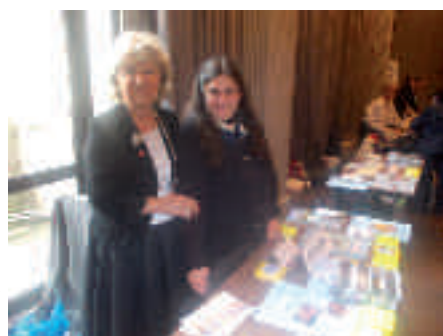
30 ans de l'AGRIF : grand déjeuner d'amitié française



Jeanne SMITS



Le docteur Xavier DOR
avec Bernard ANTONY



Martine LEHIDEUX
avec Béatrice VOUTERS



Béatrice VOUTERS en compagnie Hélène de
SAINTE-MARIE et Maître Isabelle BREDY

Pologne

En septembre 2011, 600 000 signatures de citoyens polonais avaient été rassemblées pour demander l'interdiction totale de l'avortement. Néanmoins, la Diète polonaise avait rejeté le texte avec une courte majorité de 191 voix contre 186. En 2013, c'est une nouvelle initiative citoyenne qui s'effectue avec 400 000 signatures obtenues en quelques semaines. La fondation "Pro-Droit à la vie" a adressé aux députés et au gouvernement polonais six questions concernant la protection du droit à la vie. Ces questions portent sur le nombre d'enfants avortés pour cause de trisomie 21 et sur le pourcentage de diagnostics prénataux erronés qui débouchent sur un avortement chaque année.

La fondation pro-vie interpelle aussi les députés et le gouvernement sur les méthodes employées pour les avortements et la procédure suivie lorsque l'enfant avorté est encore vivant une fois sorti du ventre de sa mère. 90% des

avortements perpétrés en Pologne concerne des enfants pour lesquels il existe une présomption de déficience incurable. Pour les Polonais, l'avortement est toujours lié aux mauvais souvenirs des occupants des périodes nazies et communistes qui l'avaient immédiatement mis en place. Finalement, ce texte est à nouveau rejeté le 1^{er} octobre 2013 mais les sondages révèlent que désormais 75% des polonais sont hostiles à l'avortement. Les espoirs d'un changement de législation se fondent maintenant sur ceux d'une alternance politique en faveur du parti du Droit et Justice de Lech KACZINCSKI (PIS) favorable à la protection de la vie innocente. A l'occasion de cette campagne, la fondation "Pro-Droit à la vie" a recueilli de très nombreux témoignages de familles comptant un enfant trisomique et conscientes de la richesse que ce dernier leur apportait.



Trois grandes Marches pour la Vie

Trois grandes Marches pour la Vie se sont déroulées ce mois de septembre 2013 dans 3 métropoles européennes. Si pour **Zurich** et **Berlin**, il s'agissait de la 3^{ème} année de mobilisation, respectivement les 14 et 21 septembre, en revanche **pour la Slovaquie, la grande nouveauté réside dans l'ampleur de la mobilisation : 70 000 personnes présentes pour une population de 5 millions d'habitants.** La Marche a commencé le vendredi soir par une messe célébrée par l'évêque de Kosice, deuxième ville du pays.

La manifestation a été organisée par la Conférence des évêques de Slovaquie qui appelle



à un changement sociétal : cela se traduira par la protection de la vie de la conception à la mort naturelle et par la protection de la famille fondée par un homme et une femme. Il y a fort à parier que la grande implication de toute l'Église slovaque soit à l'origine du succès de cette manifestation.





Attendre un bébé pas vraiment prévu, c'est le cas de bien des jeunes filles ou jeunes femmes et on le sait l'entourage est souvent tellement hostile qu'elles seront alors obligées de dissimuler leur grossesse durant les 12 semaines fatidiques du délai légal d'avortement pendant lequel les pressions pourront être exercées.

Sylvie, 17 ans, a pu échapper aux griffes de l'infirmière scolaire (qui l'avait littéralement démarchée dans son lycée du sud-ouest !) car sa famille l'a efficacement soutenue mais cette dernière manque cruellement de moyens matériels. Prévenue alors par une famille d'adhérents voisine de la jeune fille, Laissez-Les-Vivre a pu lui apporter une aide morale et financière.

Parfois, c'est plus discret : **Lydia**, 32 ans, qui appelle plusieurs jours de suite tant elle a peur de perdre son bébé : elle se demande ce qui se passerait si brusquement elle ne sentait plus ses mouvements. Mais pourquoi ne le percevrait-elle plus puisque de toute façon il ne bouge pas encore car elle n'est enceinte que

d'un mois. A lors pourquoi cette angoisse qui la fait appeler de jour comme de nuit et qui lui fait envisager l'avortement : *"Si je devais le perdre ce serait trop terrible, autant le faire partir tout de suite"*. Il faut la rassurer, la reconforter, lui enlever ses idées noires. Au cinquième appel, elle finit par lâcher : *"De toute façon, cette fois-ci, si je le perd cela ne sera pas de ma faute"*.

Car, c'est bel et bien le souvenir d'un précédent avortement qui la taraude au point de lui faire perdre toute confiance en elle. Le poids de la culture de mort est tel qu'il tétanise beaucoup de jeunes femmes qui abordent terriblement angoissées leur maternité, pourtant voulue, en raison du traumatisme d'un précédent avortement. D'où la nécessité de notre numéro vert pour redonner confiance aux femmes qui ont souvent déjà souffert d'avortements.



Sophie, à 2 mois

Béatrice VOUTERS
Vice-Présidente



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Merci de compléter ce document et de nous le retourner signé, **en y joignant un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal :

Commune :

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever chaque mois, jusqu'à révocation, la somme de € au profit de l'association : (7, 10, 15, 20, 30, 50, 60 € ou autre montant)

Fait à : le :

SIGNATURE

Code	Code	Numéro	Clé
Etablissement	Guichet	de compte	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom et adresse de votre agence bancaire :

LAISSEZ-LES-VIVRE – SOS FUTURES MERES
BP 111 – 75463 PARIS CEDEX 10
Tél : 01 48 78 21 64

N° national d'émetteur : 417 263

Au dos : votre cotisation 2013



Deux cas très poignants

Cyndia, 26, ans appelle pour sa sœur Aurélie, 18 ans, car elle est désespérée : sa cadette est enceinte d'environ cinq semaines et ses parents veulent la forcer à avorter. Pourtant, Cyndia voudrait tant éviter qu'elle vive l'horrible tragédie qu'elle-même a endurée quelques années auparavant. Le souvenir de ce drame est si fort qu'elle en est comme tétanisée. **Aurélie** doit consulter un gynécologue le lendemain ; sa sœur est terriblement angoissée, la laissera-t-il voir le bébé qu'elle porte ou lui dira-t-on comme l'a fait le précédent praticien qu'il ne s'agit que d'un œuf ! Des propos qui avaient indigné Cyndia, bien consciente de la réalité, elle qu'on avait obligée à détruire son bébé, que l'on puisse manquer de respect à ce point à sa sœur la révolte. Aurélie aura-t-elle la possibilité de voir les clichés de l'échographie de son bébé ? Entendra-t-elle battre son petit cœur ? Autant de questions qui assaillent

Cyndia qui se remémore alors les affres de son précédent avortement.

Martine, 20 ans, attend un deuxième enfant, elle a été maman d'une petite fille à 17 ans et à force de travail et de volonté est parvenue à passer son diplôme d'auxiliaire de puériculture. Aujourd'hui, elle loue un appartement dans un foyer maternel. Elle a rencontré un autre jeune homme qui l'aide à élever sa fille. Les éducateurs du foyer l'apprécient et sont décidés à lui trouver un appartement indépendant pour juillet 2014. Mais c'était sans compter sur sa grossesse, à peine sont-ils au courant qu'ils exercent sur elle un

véritable chantage : tu avortes ou tu pars ! Et comme Martine refuse de céder, le verdict tombe : elle devra quitter son centre maternel dans trois mois, juste à six mois de grossesse. Effrayée, Martine téléphone : elle aura besoin d'aide pour trouver un nouveau toit pour elle et ses deux enfants.

Béatrice VOUTERS
Vice-Présidente

LAISSEZ-LES-VIVRE
S.O.S.
FUTURES MÈRES
parce que votre enfant est unique...
ACCUEIL ET ÉCOUTE
0 800 868 838
appel gratuit depuis un poste fixe
01 42 85 14 70
aucun surcoût

COTISATION 2013 ou 2014 :

- de membre actif (25 €)
- de soutien (50 € ; 75 € ; 100 €...)
- de membre d'honneur (150 €)
- de membre bienfaiteur (500 €)

Abonnement au *Courrier de LLV* (18 €)

Don dédié à **SOS FUTURES MÈRES**

Don dédié à **SOS FAMILLES**

Don de soutien (montant libre)

TOTAL

MERCI DE COCHER CETTE CASE SI NOUVELLE ADRESSE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Courriel :

@

178

REÇU FISCAL DEMANDÉ (permettant une déductibilité fiscale de 66% des sommes versées)

Règlement à l'ordre de LAISSEZ-LES-VIVRE, SOS FUTURES MERES ou SOS FAMILLES selon votre choix principal

LLV-SOS FM - BP 111 – 75463 PARIS CEDEX 10

CCP 1298 65 N PARIS

n° 178 Juillet - Août - Septembre 2013